

**LISTE DES DELIBERATIONS EXEMINEES ET APPROUVEES PAR  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS SA SEANCE DU  
MERCREDI 20 SEPTEMBRE**

*Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et au Décret n°2021-1331 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, ainsi qu'à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

N° de Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION	
144/2023	1	<b>Approbation du Procès verbal du conseil communautaire du 5 juillet 2023</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
145/2023	2	<b>Avenant aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'Observatoire du Mont Aigoual</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
146/2023	3	<b>Demande de subvention Fonds Vert - modification du plan de financement concernant le projet de réhabilitation des bâtiments de Prat-Peyrot</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
147/2023	4	<b>Attribution de la consultation concernant l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont d'Hérault</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
148/2023	5	<b>Convention financière entre la commune du Sumène et la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
149/2023	6	<b>Attribution pour le marché de maîtrise d'œuvre de la future STEP de Val-d'Aigoual</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
150/2023	7	<b>Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les futures de gestion sur la STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
151/2023	8	<b>Décision modificative budgétaire 2023 N°3 SPIC « Eau et Assainissement » - Section Investissement</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
152/2023	9	<b>Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE
153/2024	10	<b>Crédit relais pour le préfinancement des subventions – Projet Centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'observatoire du Mt Aigoual</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° de Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION	
154/2023	11	Demande de subvention de fonctionnement 2024 Conseil Départemental du Gard pour la Maison France Services de Lasalle/St André de Valborgne ADOPTÉE A L'UNANIMITE
155/2023	12	Subvention 2024 : Conseil Départemental du Gard / Poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées ADOPTÉE A L'UNANIMITE
156/2023	13	Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Eau et climat » ADOPTÉE AVEC 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION
157/2023	14	Candidature à l'Appel à projet AEAG « Economie et efficience de l'eau » ADOPTÉE A L'UNANIMITE
158/2023	15	Vente véhicule DACIA Duster N°EZ-582-RA au Budget régie SPIC Eau et Assainissement ADOPTÉE A L'UNANIMITE
159/2023	16	Convention de partenariat entre le Pacte pastoral et l'ADDEARG ADOPTÉE A L'UNANIMITE
160/2023	17	Participation financière à la complémentaire santé (mutuelle) dans le cadre d'une procédure de labellisation ADOPTÉE A L'UNANIMITE
161/2023	18	Participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation ADOPTÉE A L'UNANIMITE
162/2023	19	Création d'emploi permanent suite à modification horaire – Adjoint technique 15h hebdomadaires ADOPTÉE A L'UNANIMITE
163/2023	20	Création d'emploi permanent – Adjoint technique 6h hebdomadaires ADOPTÉE A L'UNANIMITE
164/2023	21	Emploi non-permanent - Agent administratif CDD 25h mensuelles - Service développement et aménagement du territoire ADOPTÉE A L'UNANIMITE
165/2023	22	Suppression de poste – Adjoint Administratif principal 1ère classe à temps complet - suite à promotion interne ADOPTÉE A L'UNANIMITE
166/2023	23	Suppression de poste – Agent social 28h30 - suite à modification horaire ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N° de Délibération	TITRE DE LA DELIBERATION	
<b>167/2023</b>	<b>24</b>	<b>Abroge et remplace la délibération N°135 du 5 juillet 2023 - Mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1er janvier 2024</b> ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 5 juillet 2023**

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 juillet 2023.

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Avenant aux travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'Observatoire du Mont Aigoual**

---

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le marché de réhabilitation et aménagement de l'Observatoire de l'Aigoual – lot 15 : Espaces extérieurs en date du 2 décembre 2019 d'un montant (tranche ferme) de 346 647.78 €HT ;

Lot 15 : espaces extérieurs

**Considérant** que des infiltrations d'eau sont apparues entre les locaux techniques et l'atelier situé dans l'Observatoire, que cela est dû à une trop faible infiltration des eaux de pluie.

**Considérant** que la solution est de réaliser un nouveau drain et de réaliser une noue en bordure de la toiture terrasse.

**Considérant** l'avenant n°1 d'un montant de 27 900 € HT et l'avenant n°2 d'un montant de 9 845.38 €HT.

**Considérant** que le montant global de la proposition d'avenant s'élève à 3 695€ HT soit une modification du montant initial du marché cumulé de 12 %.

**Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition d'avenant.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Demande de subvention Fonds Vert – modification du plan de financement concernant le projet de réhabilitation des bâtiments de Prat-Peyrot**

**Vu** l'Appel à projets Pôles de pleine nature du Massif Central 2015-2020 dont la Communauté de communes est lauréate sous le nom de « Pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual ».

**Vu** la délibération n°121/2022

**Vu** les subventions accordées par l'Etat via le Plan avenir montagnes et le Conseil Départemental du Gard au titre du Contrat territorial.

Le projet de réhabilitation des bâtiments de Prat-Peyrot est éligible aux Fonds d'accélération de la transition écologique dit « Fonds Vert » - axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics locaux grâce la réduction des consommations d'énergie et la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre proposées dans le dossier de maîtrise d'œuvre.

D'après les estimations financières, le projet global est évalué à 1.205.708,74 € HT.

Il est donc proposé de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant	taux
études préalables	28 420,00 €	PAM	290 888,45 €	24,1%
honoraires maîtrise d'œuvre	106 170,74 €	CD30	142 570,00 €	11,8%
travaux	1 049 118,00 €	Fonds Vert	349 000,00 €	28,9%
provisions études complémentaires	22 000,00 €	FEDER 2014-2020	25 296,00 €	2,1%
		FEDER 2021-2027	156 812,54 €	13,0%
		autofinancement	241 141,75 €	20,0%
TOTAL HT	1 205 708,74 €	TOTAL HT	1 205 708,74 €	100,0%

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le plan de financement ci-dessus.
- Autorise le Président à solliciter les partenaires financiers
- Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Attribution de la consultation concernant l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont D'hérault**

---

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023/040 de la commune de Sumène, en date du 12 septembre 2023 portant sur l'autorisation de signer la convention financière entre la commune de Sumène et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes ;

**Vu** la délibération N°2023/039, de la commune de Sumène actant l'attribution de la consultation concernant l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont D'hérault ;

**Considérant** la consultation lancée :

- ✓ Date d'envoi : 16 juin 2023
- ✓ Date limite de remise des offres : 17 juillet 2023 à 12h
- ✓ Envoi à trois bureaux d'études

**Considérant** l'unique retour du bureau d'étude suivant :

- OTEIS

**Considérant** l'analyse de la consultation joint à la délibération ;

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont D'hérault.
- **APPROUVE** le marché à passer avec la société OTEIS de Montpellier pour un montant de 20 145 € HT .
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Analyse de la Consultation sur l'étude de faisabilité de la STEP de Pont D'Hérault

Cette consultation a été réalisée pour trois bureaux d'étude : OTEIS / CEREG / ALTEREO le 16/6/2023 avec une date de fin de consultation le 17/7/2023 à 12h.

Le bureau d'études ALTEREO n'a pas donné suite à la consultation par retour de mail le 23/6/2023 car la zone d'étude est trop éloignée de leur lieu d'implantation.

Le bureau d'études CEREG n'a pas répondu durant le délai de la consultation. Il a fait une réponse le 18/7/2023 mentionnant que leur charge de travail était trop importante pour répondre à cette consultation.

### Détails des offres :

#### Offre 1 reçu le 17/7/2023 déposée par OTEIS :

Cette proposition est très bien rédigée et très claire dans les points exposés. Elle est bien illustrée.

Au vu des photos, on peut observer que le bureau d'études s'est déjà déplacé sur les différents terrains mentionnés dans le CCTP.

La demande a été considéré. Cependant, le scénario de raccordement à la STEP de Sumène a été immédiatement mis de côté. Il faudra apporter des arguments chiffrés pour l'éliminer.

De plus, nous accordons de l'importance à ce qu'il y ait une ou plusieurs propositions d'analyse d'un terrain non proposé.

Le délai demandé est respecté dans l'offre, soit 5 mois.

La réponse est agrémentée de documents détaillant le bureau d'étude.

La proposition prend en considération 4 réunions COPIL avec 1 réunion publique.

Au final, cette proposition est l'unique proposition de cette consultation. Elle est conforme à la demande et apparait comme une offre raisonnable économiquement

### Retour général sur les offres :

SDA ET ZONAGE ASSAINISSEMENT		OTEIS
<b>Critère N° 1 : Valeur technique des prestations décrites et illustrées dans la « Note méthodologique »</b>	<b>0.70</b>	<b>9</b>
<b>Critère N°2 : Prix des prestations</b>	<b>0.30</b>	<b>10</b>
		20 145€HT
<b>NOTE FINALE</b>		<b>9.3</b>
CLASSEMENT		<b>1</b>



**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Convention financière entre la commune de Sumène et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires**

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

**Vu** la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023/040 de la commune de Sumène, en date du 12 septembre 2023 portant sur l'autorisation de signer la convention financière entre la commune de Sumène et la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes ;

**Considérant** que la commune de Sumène est compétente en assainissement sur son territoire, dont une partie du hameau de Pont d'Hérault ;

**Considérant** les problématiques sanitaires rencontrées sur le hameau de Pont d'Hérault côté CACTS et côté Sumène par rapport à l'assainissement des eaux usées,

**Considérant** qu'il est impératif de réhabiliter ou/et créer l'existant afin de répondre aux problématiques sur le hameau de Pont d'Hérault côté CACTS et côté Sumène

**Considérant** les financements obtenus lors de la signature du contrat ZRR en partenariat avec le Département du Gard et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur l'étude de faisabilité de la création d'une STEP sur le hameau de pont D'hérault ;

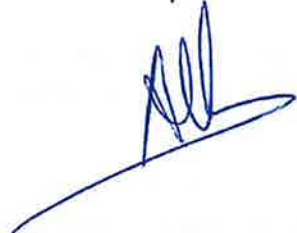
Prend acte que cet engagement sera formalisé par une convention financière jointe à la présente délibération afin de notifier la répartition financière de l'opération.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention financière établie conjointement par la commune de Sumène et la CC CACTS.
- **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention après approbation par la commune de Sumène et le conseil communautaire de la CC CACTS et à prendre tous actes y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## Etude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont d'Hérault

CONVENTION DE MOYENS ENTRE LA REGIE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT CAUSSES AIGOUAL CEVENNES  
TERRES SOLIDAIRES ET LA MAIRIE DE SUMENE

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La régie eau potable et assainissement de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, représentée par Gilles BERTHEZENE, Président en exercice dûment habilité à signer la présente convention suite à la délibération du .....  
et agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (CC CAC-TS),

D'une part,

Et

La mairie de Sumène représentée par Ghislain PALLIER, Maire en exercice dûment habilité à signer la présente convention suite à la délibération .....et agissant au nom et pour le compte de la mairie de Sumène.

D'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le hameau de Pont d'Hérault s'étend sur trois communes : Saint André de Majencoules, Roquedur et Sumène.

Le secteur dispose de documents de programmation de l'assainissement non complets :

- Schéma directeur d'assainissement de Sumène : BE CEREG 2009
- Zonage d'assainissement de Saint André de Majencoules : BE SIEE 2002
- Schéma directeur d'assainissement de Saint André de Majencoules : BE OTEIS 2017
- Diagnostic des foyers de pollutions ARRE et HÉRAULT - Etude complémentaire du secteur Pont d'Hérault - SIVU GANGES LE VIGAN - CEREG 2011

Cependant, Saint André de Majencoules est aujourd'hui confrontée à plusieurs problèmes concernant son assainissement situé sur le hameau de Pont d'Hérault :

- Des dégâts ont été occasionnés sur la STEP du hameau de Pont d'Hérault lors des intempéries de 2020. Elle doit être réhabilitée le plus rapidement possible hors zone inondable et avec un niveau de rejet qui correspond aux attentes DDTM / ARS (notamment le traitement bactériologique pour la baignade),
- La commune de Saint André de Majencoules a reçu le 29/09/2021, un arrêté d'opposition au dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « la réhabilitation de la STEU du Pont d'Hérault »,
- Un certain nombre d'habitations à proximité des réseaux actuels sont en ANC et pourraient être raccordés ; la question se pose notamment pour les hameaux du Prat et du Rey.

Sumène est aujourd'hui confrontée à plusieurs problèmes concernant son assainissement situé sur le hameau de Pont d'Hérault :

- La partie suménoise du hameau de Pont d'Hérault est actuellement en assainissement non collectif, avec de nombreuses non conformités et des incidences probables sur la qualité du fleuve, vu la proximité immédiate de la plupart des habitations,
- Le camping des Gorges de l'Hérault est situé en aval du hameau ; la performance de son système d'ANC semble médiocre et le propriétaire souhaiterait être raccordé à un collectif, sous réserve d'un prix acceptable,
- Le passage en collectif de l'ensemble du secteur suménois de Pont d'Hérault (hameau + camping) semble indispensable, mais se heurte depuis des années à la difficulté de trouver un terrain convenant pour la réalisation d'une station d'épuration.

La commune de Saint André de Majencoules souhaite remplacer d'urgence sa STEP défaillante et régler le devenir du secteur en ANC défaillant. Elle souhaite aussi étudier la possibilité de desservir d'autres habitations en ANC dans un périmètre proche.

La commune de Sumène souhaite régler enfin le problème de ses habitations en ANC défaillants, mais à comme priorité la reconstruction de la STEP de son chef-lieu.

Les deux communes ont besoin de comparer des solutions collectives sur différents terrains. C'est pourquoi les élus ont décidé d'engager l'**Etude de faisabilité pour la création d'une STEP pour l'ensemble du hameau de Pont d'Hérault.**

#### **IL A ETE CONVENU ET STIPULE CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre les 2 collectivités pour l'opération : « Etude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont d'Hérault »  
Les modalités de travail sont détaillées dans l'article 4.

##### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à la fin de l'opération.  
Elle entrera en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention.

##### **ARTICLE 3 : TERRITOIRE CONCERNE**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023 Publié le ID : 030-200034601-20230920-148_2023-DE
--

L'opération d'investissement de création d'une STEP sur le hameau de Pont d'Hérault s'étend sur une partie de la régie eau potable et assainissement Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires et la commune de Sumène.

#### **ARTICLE 4 : MODALITE DU PARTENARIAT**

La régie eau potable et assainissement de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires est *maitre d'ouvrage de l'opération*.

Elle s'engage à s'occuper de l'ensemble de l'opération.

La commune de Sumène s'engage à répondre à toutes les questions et demandes faites par la régie eau potable et assainissement CACTS pour ne pas ralentir l'avancée de l'opération.

Un comité de pilotage sera créé pour suivre les avancées

#### **ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

L'opération se fait en deux phases avec les financements suivants retenus lors de la signature du contrat ZRR en partenariat avec les CD30 et l'AERMC et la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires :  
Etude de faisabilité de création d'une STEP sur le hameau de Pont d'Hérault

% financement de l'opération	Organisme	Montant subventionnable HT	Montant
30%	AERMC	40 000.00 €	20 000.00 €
50%	CD30		12 000.00 €

#### **Bilan projet**

<u>OPERATIONS ENGAGEES</u>	Dépenses	Recettes	Besoin
<b>SAM : ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE STEP SUR LE HAMEAU DE PONT D'HERAULT</b>	40 000.00 €	32 000.00 €	8 000.00 €

Les financements et le besoin, seront proratisés selon le montant de l'offre retenue.

#### **ARTICLE6 : MODALITE DE FINANCEMENT**

Aucun financement ne sera demandé pour la conduite de l'ensemble de l'opération réalisée par la régie eau potable et assainissement.

Par contre, le financement du reste à charge de cette opération se fera sur la base suivante : 140 EH pour Saint André de Majencoules et 300 EH côté Sumène, soit :

- **68 % pour la commune de Sumène**
- **32 % pour la régie eau potable et assainissement CACTS**

La commune de Sumène s'engage à payer rapidement les titres qui lui seront envoyés pour remboursement de leur part afin de ne pas grever la trésorerie de la régie eau potable et assainissement CACTS.

Ce dimensionnement est acté selon le CCTP du marché de l'étude de faisabilité pour la création d'une STEP sur le hameau de Pont d'Hérault.

Concernant la création de la STEP, la proratisation du financement de la mission sera basée sur le dimensionnement mis à jour selon le rendu de l'étude.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 030-200034601-20230920-148_2023-DE

**ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

**ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nîmes.

**ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à L'Espérou, le .....

Le maire de Sumène,  
Ghislain PALLIER

Le Président de la Communauté de communes  
Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires,  
Gilles BERTHEZENE



Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 030-200034601-20230920-148\_2023-DE

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Attribution marche pour le marché de maîtrise d'œuvre de la future STEP de Val-d'Aigoual**

---

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 30-20180221-002 mettant en demeure la commune de Valleraugue de mettre en conformité le système d'assainissement dont elle est gestionnaire ;

**Vu** l'arrêté n° 30-2021-09-13-00004 portant prescriptions complémentaires, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement à l'arrêté n° 9312112 du 7 décembre 1993 déclarant d'utilité publique la construction de la station d'épuration Valleraugue-village et son rejet ;

**Considérant** que cette opération a été prévue dans le contrat ZRR signé en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard ;

**Considérant** que la consultation a été réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ouvert, le montant estimatif se situant au-dessous de la procédure formalisée.

**Considérant** qu'après publication dans le BOAMP, cinq offres ont été reçues,

- BE MEA-BEL archi
- SUD INFRA Environnement
- INFRAMED ingénieurs Conseils
- I.G.E.A.D.T Ingénieur Conseil
- Cabinet d'étude Rene GAXIEU

**Considérant** l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 15 septembre 2023 à 11h00 afin d'examiner cette analyse.

La commission a validé le classement proposé, et a donc retenu l'offre du cabinet d'étude Rene GAXIEU pour un montant global de 171 047,10 HT, offre classée première suivant les critères prévus au règlement de la consultation.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre de la future STEP;
- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **APPROUVE** le marché à passer avec cabinet d'étude Rene GAXIEU pour un montant global de 171 047,10 HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 030-200034601-20230920-149_2023-DE

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
---

**Délibération du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les futures prestations de gestion sur la STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne**

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

**Considérant** les retours des bureaux d'études suivant :

- A PROPOS
- GAXIEU

**Considérant** l'analyse de la consultation joint à la délibération ;

**Considérant** que cette consultation concerne trois communes qui sont :

- Lasalle
- Saint André de Valborgne
- Val-d'Aigoual

Que l'impact financier de cette dépense de fonctionnement sera réparti sur chaque budget analytique selon le quota suivant : 1/3 par collectivité.

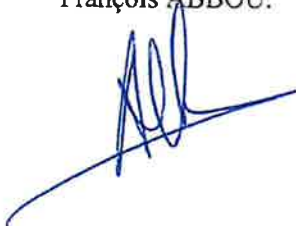
**Considérant** qu'en vertu de l'article 4 des conventions de délégation de compétence signées avec les communes, la Communauté de communes a en charge « *la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence hors missions de diagnostic et interventions correctives revêtant un caractère d'urgence pour garantir la continuité et la performance du service, directement lié aux missions d'exploitations déléguées.* », il est prévu de réaliser un marché unique pour les trois prestations des STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne ;

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la consultation réalisée dans le cadre d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les futures prestations de gestion sur la STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne.
- **APPROUVE** le marché passé avec le bureau d'étude A PROPOS pour un montant de 12425 € HT .
- **APPROUVE** la répartition financière de la dépense de fonctionnement afférente à cette consultation.
- **APPROUVE** la réalisation d'un marché unique de prestation pour l'exploitation des STEP de Val-d'Aigoual / Lasalle / St André de Valborgne.
- **AUTORISE** le Président à signer ce marché ainsi que toutes pièces relatives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Décision modificative budgétaire 2023 N°3 SPIC « Eau et Assainissement » - Section Investissement**

---

**Vu** l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération N°66/2023 du 12 avril 2023 portant sur l'approbation du Budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement ».

**Vu** le budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement »

**Considérant** que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue principale – ND de la Rouvière » concernant la commune de VAL-D'AIGOUAL selon le détail suivant :

Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue principale – ND de la Rouvière	MONTANT
BE TECHSUD	3 500 € HT
MP3D	2 600 € HT
Maitrise d'œuvre	7 108 € HT
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>13 208 € HT</b>

**Considérant** que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « Maitrise d'œuvre de la STEP de Val-d'Aigoual » concernant la commune de VAL-D'AIGOUAL selon le détail suivant :

Maitrise d'œuvre de la STEP de Val-d'Aigoual	MONTANT
DILA	720 € HT
Maitrise d'œuvre	103 755 € HT
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>104 475 € HT</b>

**Considérant** que lors du vote du budget, il n'a pas été prévu l'opération d'investissement « Réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement – centre village St André de Majencoules » concernant la commune de SAINT ANDRE DE MAJENCOULES selon le détail suivant :

Réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement – centre village St André de Majencoules	MONTANT
E.U.R.L PALLIER	5 990 € HT
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>5 990 € HT</b>

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement » par une décision modificative en section d'investissement pour prévoir les crédits.

**Le conseil communautaire**, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de modifier le budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement » de la section d'investissement de la façon suivante :

<b>CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE</b>				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>
21	217532	44	Réhabilitation du réseau d'assainissement – rue principale – ND de la Rouvière	13 208 €
21	217532	45	Maitrise d'œuvre de la STEP de Val-d'Aigoual	104 475 €
21	217531	46	Réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement – centre village St André de Majencoules	5 990 €
<b>TOTAL</b>				<b>123 673 €</b>

<b>CREDIT A REDUIRE COMPTE DEPENSE</b>				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
020	020		Dépenses imprévues	- 123 673 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 030-200034601-20230920-151\_2023-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2023 (FPIC)**

---

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

**Considérant** que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes est bénéficiaire d'un reversement de 276 663 € qu'elle devra répartir entre elle et ses communes membres.

**Considérant** qu'il appartient aux conseillers communautaires de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes et ses communes membres.

**Trois modes de répartition sont possibles :**

1. Conserver la répartition dite « de droit commun » établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois.
3. Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition de reversement, selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

**Le Conseil communautaire**, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'opter** pour une répartition « dérogatoire libre ».
- **de répartir** la somme de **276 663 €** de la façon suivante :
  1. Part EPCI : **276 663 €**
  2. Part communes membres : **0 €**
- **d'approuver** le tableau ci-dessous qui détermine le montant pour chaque commune :

<u>Communes</u>	<u>Montant répartition libre</u>
CAUSSE BEGON	0
DOURBIES	0
LANUEJOLS	0
LASALLE	0
LES PLANTIERS	0
L'ESTRECHURE	0
PEYROLLES	0
REVENS	0
ST ANDRE DE MAJENCOULES	0
ST ANDRE DE VALBORGNE	0
ST SAUVEUR CAMPRIEU	0
SAUMANE	0
SOUDORGUES	0
TREVES	0
VAL-D'AIGOUAL	0
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES</b>	<b>276 663 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>276 663 €</b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 030-200034601-20230920-152\_2023-DE

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



**Délibération du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Crédit relais pour le préfinancement des subventions – Projet Centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'observatoire du Mt Aigoual**

**Considérant** qu'en 2021 la Communauté de Communes avait contracté deux crédits relais, pour un montant de 900 000 €, pour le préfinancement des subventions (2 794 350 €) concernant le projet de Centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'observatoire du Mt Aigoual.

**Considérant** la fin du prêt relais contracté avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon au 25 octobre 2023 et la fin des travaux pour 2023.

**Considérant** que nous n'avons pas, à ce jour, perçu la totalité des subventions. Le montant restant dû est de 1 054 619 €.

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler le crédit relais auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour le préfinancement des subventions.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, un crédit relais de 450 000 €, au taux de 4,15 %, d'une durée de 2 ans. Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata de nombre de jours. Frais de dossier de 0.15 % du montant emprunté.
- **Donne** pouvoir au Président, pour signer le contrat de prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Demande de subvention de fonctionnement 2024 Conseil Départemental du Gard pour la Maison France Services de Lasalle/St André de Valborgne**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que pour continuer à financer les lieux ressources basés sur la commune de Lasalle et la commune de Saint André de Valborgne, il y a lieu de faire une demande de renouvellement de subvention de fonctionnement auprès de Conseil Départemental du Gard.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2024 est de 20.000 €.

Après délibération, le **Conseil Communautaire** à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2024 d'un montant de 20 000 €,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 030-200034601-20230920-154\_2023-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Subvention 2024 : Conseil Départemental du Gard / Poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées**

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de solliciter le renouvellement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 concernant le poste de coordonnateur de service de proximité pour personnes âgées sur la résidence Les Ormeaux à Lanuéjols.

Cette action vise à maintenir l'autonomie des personnes âgées en évitant leur isolement, en encourageant leur participation à la vie collective et en les accompagnants dans leurs démarches administratives.

Le montant de la subvention demandée pour l'année 2024 est de 15.000 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Gard,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 030-200034601-20230920-155\_2023-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>28</b>
Nombre de Conseillers présents :	<b>23</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>26</b>
Pour :	<b>25</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>1</b>

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Eau et climat »**

**Considérant** le lancement de l'AMI Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la possibilité de financer cette mission à hauteur de 70%;

**Considérant** que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires subit, depuis quelques années, les effets du changement climatique entre sécheresse et épisodes pluvieux intenses, le dernier étant celui de septembre 2020 ;

**Considérant** que le territoire rural de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a deux secteurs économiques important : le tourisme et l'agriculture, deux milieux fortement touchés par le changement climatique ;

**Considérant** que le territoire de la CACTS est pourvu de deux pratiques principales d'agriculture très vulnérable au changement climatique :

- L'élevage (ovin, caprin et bovin principalement).
- Le maraîchage avec en grosse partie la production de l'Oignon doux des Cévennes (AOP) mais pas que, nous pouvons retrouver l'arboriculture, ....

**Considérant** l'enjeu de ces deux pratiques sur le modelage des paysages cévenols et leurs entretiens (En terrasse, typiques d'une agriculture très peu motorisée et permettant d'éviter les risques incendies proches des habitations) ;

**Considérant** que pour le territoire, s'adapter au changement climatique est indispensable pour assurer sa pérennité, en assurant pour sa population sa sécurité et le maintien de son économie ;

**Considérant** la démarche innovante le département du Gard propose un accompagnement du Gard de 10%;

**Considérant** la notification de l'agence de l'eau RMC N/Ref : 2023-07/DS/DM mentionnant le fait que la communauté de communes CACTS est retenue au titre de la première phase de l'appel à manifestation d'intérêt ;

**Considérant** le montant de la proposition financière s'élevant à : 197 800€ HT ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Organismes	Pourcentage	Montant HT
AERMC	70%	138 460,00 €
CD30	10%	19 780,00 €
CC CACTS	20%	39 560,00 €

**Le conseil communautaire**, après délibération avec 25 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires à l'appel à projet de l'agence de l'eau RMC « Eau et climat » ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau RMC ;
- **ATTESTE** être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées ;
- **ASSURER** un autocontrôle de l'étude ;
- **INFORMER** l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- **S'ENGAGER** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010) ;
- **AUTORISE** le Président à déposer la candidature de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et à signer toutes pièces relatives à son exécution.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 030-200034601-20230920-156\_2023-DE

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

**Délibération du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Candidature à l'Appel à projet AEAG « Economie et efficacité de l'eau »**

**Considérant** le lancement de l'appel à projet « Economie et efficacité » de l'agence de l'eau Adour Garonne et la possibilité de financer cette opération à hauteur de 70%;

**Considérant** que la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes-Terres solidaires subit, depuis quelques années, les effets du changement climatique entre sécheresse et épisodes pluvieux intenses, le dernier étant celui de septembre 2020 ;

**Considérant** que Le territoire rural de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a deux secteurs économiques importants : le tourisme et l'agriculture, deux milieux fortement touchés par le changement climatique ;

**Considérant** que le territoire de la CACTS est pourvu de deux pratiques principales d'agriculture très vulnérable au changement climatique :

- L'élevage (ovin, caprin et bovin principalement).
- Le maraîchage avec en grosse partie la production de l'Oignon doux des Cévennes (AOP) mais pas que, nous pouvons retrouver l'arboriculture, ....

**Considérant** l'enjeu de ces deux pratiques sur le modelage des paysages cévenols et leurs entretiens (En terrasse, typiques d'une agriculture très peu motorisée et permettant d'éviter les risques incendies proches des habitations) ;

**Considérant** que pour le territoire, s'adapter au changement climatique est indispensable pour assurer sa pérennité, en assurant pour sa population sa sécurité et le maintien de son économie ;

**Considérant** la démarche innovante le département du Gard propose un accompagnement du Gard de 10%;

**Considérant** que cet appel à projet prend en considération les problématiques via l'agriculture mais également les problèmes sur l'eau potable ;

**Considérant** que chaque commune concernée sur ce versant a été sollicité et que l'ensemble de l'opération (chiffrage + CCTP) sera prochainement travaillé afin de respecter le calendrier de dépôt, soit le 30/9/2023 ;

**Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dépôt de la candidature de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires à l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour Garonne « Economie et efficience de l'eau » ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau AG ;
- **ATTESTE** être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées ;
- **ASSURER** un autocontrôle de l'étude ;
- **INFORMER** l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet ;
- **S'ENGAGER** à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010) ;
- **AUTORISE** le Président à déposer la candidature de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes et à signer toutes pièces relatives à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Vente véhicule DACIA Duster N°EZ-582-RA au Budget régie SPIC Eau et Assainissement**

---

**Vu** la délibération N°59/2023 du 12 avril 2023 portant sur l'approbation du Budget 2023 « Budget Principal ».

**Vu** le budget 2023 « Budget Principal ».

**Vu** la délibération N°66/2023 du 12 avril 2023 portant sur l'approbation du Budget 2023 SPIC« Eau et Assainissement ».

**Vu** le budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement ».

**Considérant** l'acquisition, en 2018 par le budget principal, d'un véhicule DACIA Duster N°EZ-582-RA pour le service technique.

**Considérant** l'acquisition, le 12 mai 2023 par le budget principal, d'un CITROEN Jumpy fourgon N°FE-460-KQ pour le service technique et en remplacement du véhicule DACIA Duster devenu trop petit pour les besoins du service.

**Considérant** que suite à la prise de compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le nouveau service a besoin d'un véhicule pour pouvoir se déplacer sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

**Considérant** que le véhicule DACIA Duster peut être vendu à la régie Eau et Assainissement. La côte à l'argus est de 12 100 €.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre le véhicule DACIA Duster N°EZ-582-RA au service Eau et assainissement pour un montant de 12 100 €.
- **Dit** que le montant est bien inscrit au budget principal en recette et au budget SPIC Eau et Assainissement en dépense.
- **Autorise** le président à passer les écritures comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Convention de partenariat entre le Pacte pastoral et l'ADDEARG**

---

Le Pacte pastoral travaille depuis 2018 avec L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard (ADDEARG) sur l'objectif commun de faciliter le maintien du pastoralisme sur le territoire.

L'ADDEARG participe depuis aux comités d'appui du Pacte pastoral, et des actions du Pacte Pastoral sur la transmission des fermes ont été accompagnées par l'ADDEARG : réalisation de « café » transmission entre cédant.es et porteur.ses de projet, diagnostic de transmission pour des cédant.es, entretien avec des éleveur.ses proche de la retraite pour les aider à préparer leur transmission...

La présente convention définit les modalités de partenariat entre l'Addearg et la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions du volet 6 du Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023.

Cette convention permet à l'ADDEARG de pouvoir réaliser des actions financées par le programme AITA sur notre territoire, conjointement au Pacte pastoral, sur cette question de la transmission des fermes. En effet, le renouvellement des générations en agriculture constitue un enjeu de politique

publique majeur. Dans le Gard, deux tiers des agriculteur.ices sont âgés de plus de 50 ans et beaucoup sont à ce jour sans repreneur.ses identifié.es.

Une telle convention de partenariat n'induit pas pour la CC CAC-TS et l'ADDEARG d'obligation de travailler systématiquement ensemble, ni aucun échange financier entre les deux structures.

VU les éléments ci-dessus.

VU la convention ci-jointe.

**CONSIDERANT** l'adoption par la Communauté de Communes le 13 mai 2015 d'un Pacte Pastoral Intercommunal .

Après délibération, **le Conseil Communautaire**, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention, annexée à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 030-200034601-20230920-159\_2023-DE

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'appel à projet AITA 2023  
Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture en région Occitanie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard (Addearg)**, représentée par ses co- présidents, Michel Marche et Laurent Chaniac.

ET :

**La communauté de commune Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires (CC CAC-TS)**

Il est établi la convention suivante :

### Préambule - Présentation de l'Addearg

Statut Nom - Prénom N° de SIRET Adresse Tél, Fax, Email	Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Gard (Addearg) N° SIRET : 422 893 974 00051 Adresse : 6 bis rue des Gardons, 30350 Maruéjols-les-Gardon Tel. 04 66 25 20 19  Mail : <a href="mailto:addearg@wanadoo.fr">addearg@wanadoo.fr</a>
Nom et fonction du représentant légal	Michel Marche et Laurent Chaniac, co-présidents de l'Addearg
Interlocuteur technique Nom - Prénom Adresse Tél, Fax, Email	Anne-Sophie Robast (Accompagnatrice transmission) Adresse : 6 bis rue des Gardons, 30350 Maruéjols-les-Gardon Tel. 04 66 25 20 19  Mail : <a href="mailto:addearg.asr@jeminstallepaysan.org">addearg.asr@jeminstallepaysan.org</a>

Visas :

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

VU l'arrêté de décembre 2020 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2023 ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme AITA (Accompagnement à l'installation-Transmission en Agriculture) ;

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités de **partenariat de l'Addearg et la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires** dans le cadre de la mise en œuvre des actions du volet 6 du Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) **pour l'année 2023**.

Le renouvellement des générations en agriculture constitue un enjeu de politique publique majeur. Dans le Gard, deux tiers des agriculteur.ices sont âgés de plus de 50 ans et beaucoup sont à ce jour sans repreneur.ses identifié.es. Dans le cadre de ses missions, l'Addearg accompagne depuis 1999 des candidats à l'installation.

Dans un même temps, l'Addearg travaille avec les futur.es cédant.es pour faciliter la transmission des fermes existantes. Pour ce faire, l'Addearg établit des partenariats avec les acteurs des territoires pour identifier les cédants, les informer et les accompagner dans leurs démarches. Des actions de mise en relation sont également mises en place pour faciliter le renouvellement des générations agricoles sur le territoire et le maintien de l'emploi rural.

C'est dans le cadre des actions menées autour de la transmission que cette convention est mise en place.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention reste en vigueur à minima jusqu'à la date limite de réalisation de l'action et des engagements qu'elle produit, sous réserve de l'instruction conjointe de la DRAAF et des DDTM, susnommées « autorité de gestion ».

La convention reste en tout état de cause en vigueur tant que les partenaires ne se sont pas pleinement acquittés de leurs obligations envers l'autorité de gestion et de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention devient caduque si l'opération collaborative ne fait l'objet d'aucune décision attributive d'aide

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'OPERATION PARTENARIALE ET DE SES MODALITES FINANCIÈRES**

Le Programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) a pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs par le biais de stages, actions de professionnalisation et de conseils, mais aussi de développer des actions de communication et d'information destinées aux futurs agriculteurs et aux agriculteurs cédants.

L'Addearg (Association Départementale par le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) a été créée en 1999. Ses actions visent à promouvoir l'agriculture paysanne en **accompagnant la création d'activités agricoles, tournées vers l'économie locale et le respect de l'environnement**. Elle accompagne les paysans dans l'acquisition de savoirs pour la mise en place d'une agriculture plus autonome, créatrice d'emploi, et productrice de biens et de services de qualité.

Elle met en œuvre des actions dans le cadre du volet 6 de l'AITA depuis plusieurs années. Dans ce cadre, elle met ainsi en œuvre des actions en faveur de la transmission des fermes (repérage, sensibilisation et accompagnement des cédant.es, mise en relation cédant.es et potentiels repreneur.ses, sensibilisation des élu.es sur les enjeux et leviers de la transmission) ainsi que des actions d'information, de sensibilisation et de communication sur le parcours à l'installation. Les actions de sensibilisation et l'accompagnement à la transmission répondent à une demande des porteurs de projet autant qu'aux futurs cédants.

**La présente convention établit la liste des actions qui seront mises en œuvre de manière conjointe entre l'Addearg et la Communauté de Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires, ainsi que les principes de collaboration des partenaires, sous réserve que ces actions soient financées par la DRAAF en 2023**

## **ARTICLE 4 : PRINCIPES DE COLLABORATION**

Chaque partenaire réalise les actions prévues conjointement dans cet accord de partenariat telles que décrites dans les fiches actions selon les modalités et les délais prévus dans la décision attributive de l'aide. Cet accord constitue le cadre global du partenariat entre les deux réseaux il n'y a pas de "chef de file coordonnateur".

Chaque partenaire est responsable :

- de la réalisation de la part de l'action qui lui incombe, tel que défini dans ses fiches actions

- de fournir à l'autorité de gestion du programme toutes les informations et pièces requises selon les modalités et les délais fixés dans la décision attributive de subvention

#### **ARTICLE 5 : LES ACTIONS PREVUES**

##### **Actions liées au repérage et à la sensibilisation des cédants (Actions 1, 5 et 7):**

- Le travail de repérage et d'identification des cédants initié en 2023 sera poursuivi en 2022, en partenariat avec la chargée de mission du pacte pastoral intercommunal de la CC CAC-TS
- Une Permanence Transmission pourra être réalisée sur le territoire pour informer les cédants
- Un groupe de travail sur la transmission-reprise sera réalisé avec les acteurs du territoire (cédants, porteurs de projets)

##### **Action liée à la mise en relation des cédants et repreneurs (action 3)**

- Une journée « Imaginer le champ des possibles » pourra être réalisée sur la transmission d'une ferme emblématique des enjeux du territoire. Objectif : Permettre aux futurs cédants d'avoir accès sur le territoire aux informations concernant le parcours à la transmission agricole, d'être sensibilisé à ses enjeux. Mettre en relation les cédants et les repreneurs du territoire. Favoriser la transmissibilité des fermes.

Date : Année 2023

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS**

L'Addearg s'engage à réaliser l'action décrite à l'article 5.

La Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres solidaires s'engage à mettre en place les conditions logistiques suivantes : réservation de salle, diffusion et information aux cédant.es et porteur.ses de projet identifiés.es, diffusion de l'information au grand public.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION, LITIGES**

Toute modification à cette présente convention devra faire l'objet d'un avenant. A défaut de règlement amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente Convention, seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de la mission.

Fait le

**Pour l'Addearg**

**Co-Président, Michel marche**

*(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

**Co-Président, Laurent Chaniac**

*(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 030-200034601-20230920-159_2023-DE

**Pour la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires**  
*(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*





**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28	<b>Présents</b> : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.
Nombre de Conseillers présents :	23	
Nombre de suffrages exprimés :	26	<b>Suppléants présents</b> : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.
Pour :	26	<b>Absents</b> : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).
Contre :	0	
Abstention :	0	

---

**Objet : Participation financière à la complémentaire santé (mutuelle) dans le cadre d'une procédure de labellisation**

---

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** les articles L827-1 à 3 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n°68-2022 du 13 avril 2022 concernant la participation financière à la complémentaire santé,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

**Considérant** que la collectivité peut apporter sa participation au titre des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil communautaire DECIDE**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 : Labellisation**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé, pour les contrats et règlements auxquels les agents choisissent de souscrire dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuel de droit public et de droit privé en position d'activité dans la collectivité.

**Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant brut de la participation de la Communauté de Communes par agent est de 20 € mensuel.

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le montant de la participation sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 030-200034601-20230920-160_2023-DE

Le Secrétaire de séance,  
François ABOU.

Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
---

**Délibération du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Participation financière en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation**

**Vu** le code général de la Fonction Publique,

**Vu** les articles L827-1 à 3 du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n°136-207 du 29 novembre 2017 relative à la participation financière à la prévoyance,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

**Considérant** que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque prévoyance (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès),

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités,

attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**Le Conseil communautaire DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1 : Labellisation**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé en position d'activité dans la collectivité.

**Article 3 : Montant des dépenses**


Le montant brut de la participation par agent est de 13 € mensuel, calculé en fonction du nombre d'heures travaillées.

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le montant de la participation sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>28</b>
Nombre de Conseillers présents :	<b>23</b>
Nombre de suffrages exprimés :	<b>26</b>
Pour :	<b>26</b>
Contre :	<b>0</b>
Abstention :	<b>0</b>

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Création d'emploi permanent suite à modification horaire – Adjoint technique 15h hebdomadaires**

---

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération n°143-2021 du 20 octobre 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique à 21h, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

**Vu** la demande de l'agent en poste de diminuer son temps de travail à raison de 15h hebdomadaires,

**Vu** l'avis du CST,

**Considérant** la réorganisation du service et la nécessité de créer un autre poste de 6h hebdomadaires pour assurer le bon fonctionnement du service,

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent – Adjoint technique – Agent de ménage

- à compter du 15 octobre 2023,
- à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Adjoint technique – Agent de ménage

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

**DECIDE** de supprimer le poste Adjoint technique territorial 21h dont bénéficiait l'agent, à compter du 15 octobre 2023.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28	<b>Présents</b> : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.
Nombre de Conseillers présents :	23	
Nombre de suffrages exprimés :	26	<b>Suppléants présents</b> : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.
Pour :	26	<b>Absents</b> : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).
Contre :	0	
Abstention :	0	

**Objet : Création d'emploi permanent- Adjoint technique 6h hebdomadaires**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération n°143-2021 du 20 octobre 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique 21h, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

**Considérant** la création d'un poste d'Adjoint technique à raison de 15h hebdomadaires suite à la demande de réduction de temps de travail de l'agent en poste (21h initialement),

**Considérant** la réorganisation du service et la nécessité de créer un poste de 6h hebdomadaires pour assurer le bon fonctionnement du service,

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent – Adjoint technique – Agent de ménage

- à compter du 15 octobre 2023,
- à temps non complet à raison de 6h hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Adjoint technique – Agent de ménage

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Emploi non-permanent - Agent administratif CDD 25h mensuelles - Service développement et aménagement du territoire**

---

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III - Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23-1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

**Vu** la réorganisation du service jeunesse et l'absence de la directrice,

**Vu** le besoin de mettre à jour les données du logiciel de facturation Enfance jeunesse d'ici la fin de l'année,

**Vu** le besoin de facturation des prestations en accueil de loisirs,

**Considérant** l'accroissement temporaire d'activité de lié à la gestion du logiciel et facturation prestations en accueil de loisirs,

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- la création d'un emploi non-permanent d'agent administratif contractuel,
  - sous contrat à durée déterminée établi en application de L332-23-1° du code général de la fonction publique pour accroissement temporaire d'activité,
  - pour un total de 100 heures,
  - sur la période du 21 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,
  - avec une rémunération mensuelle basée sur les indices correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif en vigueur, les heures complémentaires et les primes le cas échéant,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 030-200034601-20230920-164\_2023-DE

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Suppression de poste – Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet - suite à promotion interne**

---

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

**Vu** la délibération n°21-2023 du 8 février 2023 créant le poste de Rédacteur à 35h,

**Vu** la titularisation de l'agent sur le poste de Rédacteur au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 030-200034601-20230920-165\_2023-DE

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

La suppression du poste d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont bénéficiait l'agent,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

**Objet : Suppression de poste – Agent social 28h30 - suite à modification horaire**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

**Vu** le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

**Vu** la délibération 139-2023 du 5 juillet 2023 créant l'emploi d'Agent de crèche à 35h suite à modification horaire, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 030-200034601-20230920-166\_2023-DE

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

La suppression du poste d'Agent social à temps non complet de 28h30 dont bénéficiait l'agent,

**AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Délibération du Conseil  
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt et trois et le vingt septembre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.*

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

**Présents** : ABBOU François - ABRIC Bruno - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BOURELLY Régis - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - ODDOS Robert - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

**Suppléants présents** : BOUTAVIN Candice - HILAIRE Jacques.

**Absents** : AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - MALAIZE Françoise (procuration à BENEFICE Patrick) - PERRIER-REILHAN Floriane - PRADILLE Pierre (remplacé par suppléant HILAIRE Jacques) - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne (donne procuration à DE LATOUR Henri).

---

**Objet : Abroge et remplace la délibération N°135 du 5 juillet 2023 - Mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

---

### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée pour le Budget Principal et le budget « Maison de l'Eau » à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

## **3 – Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il est demandé au **Conseil Communautaire** de bien vouloir :

**Article 1** : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget « Maison de l'Eau » de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, à compter du 1er janvier 2024.

La communauté de communes opte pour le recours à la nomenclature M57 développée,

**Article 2** : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : Autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 030-200034601-20230920-167\_2023-DE

**Article 5** : Autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 20 juin 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil communautaire** :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que présentée ci-dessus.
- **ABROGE et REMPLACE** la délibération N°135 du 5 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 030-200034601-20230920-167_2023-DE

Le Secrétaire de séance,  
François ABBOU.



Le Président,  
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
---

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le